

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 31 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des événemens qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

BOSNIE.

De Semlin, le 24 décembre.

SUIVANT les avis de Belgrade, il y avoit un troisième Pacha, appelé Seschan, en chemin avec des troupes de renfort, & qui est retourné sur ses pas en apprenant que les rebelles étoient soumis; ces derniers ont été obligés de quitter aussi Semendria, où ils s'étoient réfugiés. Ils sont donc totalement hors de Belgrade. Cependant les chefs des troupes turques y ont d'autres inquiétudes qui leur viennent de Constantinople; car on assure qu'il y a déjà un capigi-paschy en route. On fait les ordres de ces officiers sont ordinairement chargés de la part du grand seigneur, & l'on pense qu'il y aura plus d'une tête de coupée.

Le commerce de Belgrade est actuellement dans une aussi grande vigueur qu'il ait jamais été. Depuis le 6 de ce mois que Mehemed Pacha s'est rendu maître de cette place, au nom de sa hauteesse, les Turcs s'y sont considérablement renforcés; ce qui y attire le grand nombre de marchands qui viennent pour l'approvisionnement des comestibles & autres marchandises qui y manquoient.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 1^{er}. janvier.

Suivant des lettres de la Jutlande, toute la côte de cette province est couverte de débris de vaisseaux & de cadavres. Depuis le 6 jusqu'au 11 décembre, il y est échoué trente-trois navires. Les nouvelles du duché de Holstein sont également affligeantes sur les dommages causés par les inondations.

Les apparences presque certaines d'une prochaine guerre entre la France & l'Angleterre, ont fait monter les actions asiatiques; & nos négocians prévoient une heureuse période pour notre commerce en général.

Depuis le 21 jusqu'au 24 du mois passé, 15 vaisseaux ont passé par le Sund.

POLOGNE.

De Varsovie, le 22 décembre.

On lit ici avec beaucoup d'avidité un pamphlet intitulé :

Bible de Targowicze, où il est principalement question de l'état des affaires de Pologne. On assure que cet écrit a été imprimé à Leipzig, & que c'est M. Riemewicz, connu par un discours prononcé à la diète de Varsovie, qui en est l'auteur.

AUTRICHE

De Vienne, le 10 janvier.

Comme on craint à Trieste une visite de la flotte française qui croise dans la Méditerranée, on a fait transporter les caisses de la trésorerie & les archives à Karthen.

Vers la fin de décembre, on a arrêté à Trieste un espion français, habillé en moine dominicain, parlant parfaitement l'italien & assez bien l'allemand. Ses questions sur les forces de cette ville, sur la capacité du port & le nombre de vaisseaux, l'ont rendu suspect; & l'on a trouvé véritablement sur lui des notes sur les renseignements qu'il demande.

A chaque courrier il nous arrive des lettres de la Moldavie & de la Valachie, qui confirment que les Turcs font des préparatifs de guerre dans ces deux provinces. Il y a beaucoup de Polonois émigrés dans la Moldavie, où ils sont très-bien reçus par les Turcs.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 janvier.

La chambre des communes s'est rassemblée le 23, suivant son ajournement; mais le secrétaire d'état, Dundas, a fait la motion qu'elle s'ajournât à lundi prochain, jour où il avoit une communication officielle à faire à la chambre, de la part du roi, & qui avoit pour objet une augmentation de forces dans la marine & dans l'armée. M. Wilberforce annonça une nouvelle motion qu'il devoit faire sur la traite des negres.

Après l'arrivée des nouvelles de France, il y a eu un conseil du cabinet, à l'issue duquel on prétend que M. Chauvelin a eu l'ordre de quitter l'Angleterre. On prétend que la cour prendra le deuil après-demain.

Le lord Saint-Helens est nommé ministre de cette cour à celle d'Espagne. Il va s'embarquer sur la frégate *l'Assistance*,

avec le général O'Hara qui va à Gibraltar dont il a le commandement.

Le lord Howe a le commandement en chef de la flotte qui doit croiser dans le canal, & dont l'amiral Barrington est le commandant en second. Le lord Hood commandera en chef la flotte destinée à être en station à l'entrée du Déroit de Gibraltar, & dont la seconde division sera commandée par l'amiral Goodal, qui croise à présent, avec une escadre, à la hauteur de Gibraltar. Le général Amherst a le commandement en chef des armées de terre.

Il s'est tenu hier ici une assemblée générale des directeurs de la compagnie des Indes; on y vota à l'unanimité des remerciemens au lord Cornwallis, & aux officiers qui ont commandé sous lui dans la dernière guerre avec Tippe, sultan. Le président informa l'assemblée que les affaires étoient dans un état beaucoup plus prospère encore qu'avant la guerre, & il assura que toute la dépense de cette guerre ne montoit pas à plus d'un million & demi sterling, au-delà du produit du revenu.

F R A N C E.

De Paris, le 31 janvier.

Le citoyen Chauvelin, ministre de la république française à Londres, est de retour à Paris depuis avant-hier.

Les cercles populaires de Geneve ont voté un don considérable d'uniformes, bas, foulards, chemises, destinés pour l'armée du général Custine. Dans la crainte que ce transport ne soit arrêté & dilapidé en passant par la Suisse, ils ont demandé les mulets de l'armée des Alpes pour le faire conduire à Strasbourg.

Société des Jacobins.

Dans l'une des dernières séances de la société, on a entendu une députation de la section des Tuileries, qui s'est exprimée à-peu-près en ces termes:

« La tête du tyran est tombée. Il s'est trouvé dans notre section des instituteurs qui ont donné des thèmes à leurs élèves pour les appâter sur le fort de Louis XVI. Ces thèmes fanatiques ont été dénoncés & apportés à la section. On a fait venir les instituteurs pour contredire fraternellement avec eux, & on s'est convaincu qu'on vouloit élever les enfans comme ils ont été élevés à Londres après la mort de Charles Stuart. La section a nommé des commissaires pour vérifier les thèmes, & a arrêté en même-tems que la délibération seroit communiquée aux 47 autres sections.

La dénonciation de la section des Tuileries rappelle une anecdote du tems de la république anglaise. Un écolier de Cambridge, soupçonné de ne pas aimer la révolution, fut examiné par son supérieur, qui lui demanda si Cromwell avoit bien ou mal fait en faisant mourir Charles I^{er}. L'écolier s'en tira par cette réponse ingénieuse: *Nec bene fecit, nec male fecit, sed interfecit.*

Exposé de la conduite du citoyen Bourgoing, ministre plénipotentiaire de la république française en Espagne.

Madrid, 10 janvier 1793, l'an 2^e. de la république.

Dans les tems ordinaires, un agent politique, quoique moralement responsable à la nation qu'il représente au-dehors, ne doit compte de sa conduite qu'à ceux dont il tient immédiatement sa mission. Ce principe est d'autant plus vrai dans nos loix nouvelles, que la nation ayant pour garant la responsabilité du chef de chacune des branches de l'administration, il est de l'intérêt de celui-ci de mettre à couvert cette responsabilité, par la surveillance la plus active des agens qu'il emploie.

En même tems, il est aisé de sentir que la discrétion est un des devoirs rigoureux d'un agent politique. Quelque franchise que la république veuille mettre désormais dans ses relations avec les autres puissances, il y aura toujours certains détails sur lesquels le bien du service fera à ses représentans la loi de jeter, momentanément au moins, le voile du mystère.

Mais dans des circonstances où le plus léger doute sur le principe des agens qu'elle emploie, peut compromettre ses intérêts en altérant la confiance, c'est un devoir pour eux d'aller au-devant de cette confiance, par la profession de leurs principes & par l'exposé d'une conduite qui, dans aucun cas, ne sauroit craindre la publicité.

J'occupois paisiblement la mission de ministre de France en Basse-Saxe, lorsqu'au milieu de l'hiver dernier je fus appelé pour en remplir une auprès de la cour d'Espagne. Je sentis tout ce qu'elle auroit d'épineux; je fis taire mes convenances; je partis. Arrivé à Paris, je demandai des instructions; on m'en donna de très-constitutionnelles. Avant de m'en charger, je voulus m'assurer quelle étoit la véritable expression du vœu de Louis XVI: une audience secrète, où je crus reconnoître en lui le ton de la sincérité, m'en convainquit. Je pris donc avec sécurité la route de Madrid.

Le principal objet de ma mission étoit de faire reconnoître la constitution par la cour d'Espagne, qui, plus qu'aucune autre, avoit prononcé son avertissement pour elle, & par une conséquence naturelle, de me faire admettre comme représentant du roi que cette constitution avoit établi.

Il y avoit alors à la tête du ministère espagnol un homme dont les dispositions, trop connues, ne me laissoient aucun espoir du succès. Sa disgrâce suivit de très-près mon arrivée. On a prétendu que j'y avois contribué; je ne veux me prévaloir que de ce qui est incontestable. Le comte d'Aranda, successeur du comte Florida-Blanca, adoptant d'autres principes, rendit ma position moins épineuse; je méritai sa confiance, je puis ajouter son estime; & après de longs efforts, qui me valurent le suffrage du citoyen Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, je parvins à me faire reconnoître ministre plénipotentiaire du roi des Français.

Nous commençâmes à être plus tranquilles sur les intentions, jusqu'alors très-suspectes, de l'Espagne; j'obtenois successivement la réparation des griefs accumulés par la malveillance de M. de Florida-Blanca. Plusieurs de nos concitoyens me rendront ce témoignage à Saint-Sébastien, à Cadix, Barcelonne, Saint-André, &c. Cependant j'avois à lutter contre les intrigues des ennemis de notre révolution, qui ne renouvoient pas encore à l'espoir d'entraîner l'Espagne dans leur ligue. La sagesse & la fermeté de M. d'Aranda, & j'ose dire ma vigilance & mon patriotisme, les déjouoient assez heureusement, lorsqu'un nouvel ordre de choses amena de nouvelles combinaisons. La France, éclairée sur les perfidies longtemps soupçonnées de la cour, sur les inconvéniens d'une constitution qui lui fournissoit les moyens légaux de trahir la nation, a pris la résolution courageuse de renverser un trône sur lequel & autour duquel on machinoit sa ruine, & de détruire l'arsenal où se fabriquoient les armes destinées à nous égorger. Éloigné du théâtre des complots, aveuglément attaché à une constitution que j'avois juré avec tous mes concitoyens, & dont ma position m'empêchoit d'apercevoir les dangers, je n'ai pu évaner le vœu national; je l'ai embrassé avidement dès qu'il m'a été connu. Le nouveau serment qui m'attache au triomphe de la liberté & de l'égalité, je l'ai prêté aussi-tôt que la formule m'en a été communiquée; je n'ai pas attendu la notification du décret qui profcrit les décorations, même militaires, pour me dépouiller de la mienne. Enchaîné par mon devoir, loin de ceux qui

combattoient contre la ligue des despotes, & ne pouvant partager en personne leurs glorieux dangers, j'ai pris l'engagement de solder trois défenseurs de la patrie, tant que durerait la guerre de la liberté.

Nos ennemis cependant se rassembloient de toutes parts, & l'Espagne, détournée des principes sages qui lui commandoient l'inaction; éblouie par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, l'Espagne parut se rattacher à leur ligue; ses préparatifs militaires menacèrent notre frontière des Pyrénées; & si les armées qui envahissoient celles du Nord avoient eu les succès que leur promettoient leurs intelligences dans le sein de l'empire, & les triomphes faciles & courts de leur début, l'Espagne eût concouru sans doute au renversement de notre liberté. La lenteur qui préside à toutes les opérations, une fois du moins lui a été utile; elle lui a laissé le tems de se convaincre de l'impuissance des efforts dirigés contre nous, du danger qu'elle auroit couru en les partageant. Dès-lors ses mesures qui, heureusement pour elle, n'avoient pas encore le caractère d'agression marquée, ont pu être présentées, avec quelque vraisemblance, comme purement défensives; & véritablement l'Espagne, réduite à ses propres moyens, ne pouvant plus les combiner avec ceux des autres puissances, pouvoit-elle avoir d'autres projets que ceux de sa propre défense? J'ai surveillé le déploiement de ces moyens; j'en ai évalué la force, j'en ai fait sentir l'insuffisance pour une attaque; j'ai cherché à rassurer ceux qui leur faisoient encore l'honneur de les craindre. Cette sécurité est le produit d'une conviction profonde que personne ne peut me contester; elle avoit d'ailleurs cet avantage, de prévenir une rupture entre deux nations faites pour s'estimer & pour rester unies. En agissant ainsi, j'ai obéi, moins encore à mon désir personnel qu'à mes instructions. On m'a cependant prodigué, à cette occasion, les épithètes les plus outrageantes, au défaut d'inculpations directes, de faits positifs; mes liaisons passées ont servi de base aux soupçons calomnieux: on s'est plu à douter de mon civisme; sous le palliatif perfide d'endormeur, on m'a effectivement dénoncé comme un traître; car ce seroit l'être que de déguiser à ma patrie un danger dont je la verrois menacée.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Du 29 janvier.

Sur la dénonciation faite hier contre le citoyen Forestier, principal du collège des Quatre-Nations, pour avoir fait chaumer à ses écoliers la fête de *Saint-Charlemagne*, le conseil a arrêté, dans la séance de ce soir, que le procureur de la commune s'informerait si pareil délit avoit été commis dans tous les collèges de l'Université, pour, d'après le rapport qui en sera fait, être par le conseil statué ce qu'il appartiendra; & afin que les *droits imprescriptibles des enfans* ne soient pas foulés aux pieds, le conseil examinera en même-tems s'il ne seroit pas utile de substituer à ces fêtes gothiques de *saints* & de *saintes* d'usage dans les collèges, celles du calendrier de la liberté, savoir, les fêtes immortelles du 14 juillet, du 10 août, du 21 septembre.

On a lu ensuite une adresse du département de l'Arriège, qui improvise hautement celle du département du Lot, comme tendante à faire calomnier la ville de Paris. L'insertion au procès-verbal en a été arrêtée.

Un comédien du théâtre du Vaudeville est venu se plaindre des désordres qui ont eu lieu à ce spectacle au sujet de la pièce de la *chaste Suzanne*. Hier dimanche, a dit le pétitionnaire, plus d'une douzaine de particuliers qui s'étoient trouvés à la fête civique du matin, ayant probablement été

ensemble, sont venus, dans leur sagesse, juger cette pièce qu'ils avoient proscrite d'avance. Ils ont commencé par forcer le passage & entrer sans payer; ils ont écouté paisiblement le premier acte, & même le second sans murmurer; mais au second couplet final que je chantois, une très-grande partie du public l'ayant interrompu par des applaudissemens, & l'ayant redemandé quand il a été fini, alors ces particuliers s'y sont opposés avec une force menaçante; quelques-uns d'entre eux sont descendus des premières loges à l'orchestre, & ont tenu les propos les plus injurieux sur le public, les auteurs, les acteurs & les pièces. Un commissaire de police des Tuileries leur a représenté qu'ils devoient respecter les propriétés; que les directeurs des spectacles étoient responsables des pièces qu'ils donnoient, & il a cité à cette occasion le décret relatif à l'*Ami des Loix*. Un particulier lui a répondu qu'on ne venoit point empêcher la représentation de la pièce; mais s'opposer aux allusions indécentes que l'aristocratie y trouvoit. Voici le couplet qui, selon lui, fournissoit aux allusions.

Affecter candeur & tendresse,
Du plus offrant que l'amour presse,
Recevoir argent & présent,
C'est ce que l'on fait à présent:
Refuser plaisir & richesse
Pour conserver gloire & sagesse,
De la mort braver le tourment,
Ah! c'est de l'ancien testament.

Je vous le demande, citoyens, quel homme de bonne-foi peut trouver dans ce couplet quelque rapport aux circonstances actuelles? Quelques-uns de ces particuliers cependant sont montés sur le théâtre, cherchant ceux à qui ils en vouloient, & sont sortis en se promettant de faire un hôpital de ce théâtre. Juste ciel! verrons-nous se renouveler les scènes sanglantes des 2 & 3 septembre, & les spectacles seroient-ils sur la liste des proscriptions? Nous attendons de votre justice, citoyens, que vous prendrez des mesures sévères pour éviter les malheurs qui semblent nous menacer. Nous déposons ici un exemplaire de l'ouvrage, & nous le soumettons au plus rigoureux examen.

Le conseil a arrêté que le comité de police rendroit compte de l'effet qu'avoit produit la pièce dénoncée; que l'on passeroit à l'ordre du jour sur cette pétition, comme ne devant inspirer que le mépris, & que néanmoins la minute en seroit conservée au secrétariat.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut).

Séance du mercredi 30 janvier.

Les commissaires de la convention dans les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe & de la Moselle, écrivent de Strasbourg que les malveillans ont encore assez de crédit dans cette ville pour intimider les bons citoyens: la nourrice de la femme de Dietrich a colporté un pamphlet, dans lequel on cherche à réchauffer le zèle des partisans du ci-devant maire. Cette lettre a été renvoyée au comité de sûreté générale.

Les administrateurs provisoires de la ville de Mons, dans le Hainaut belge, demandent l'exécution pleine & entière du décret du 15 décembre, & la suppression des douanes qui entravent encore le commerce avec la république française; ils jurent fraternité éternelle avec les Français, leurs libérateurs.

La commune de Langres félicite la convention à l'occasion du jugement du dernier des rois de France.

Les administrateurs du département du Cher envoient aussi

des félicitations pour le même sujet; ils annoncent en même tems qu'ils ont été frappés de douleur en apprenant la mort de le Pelletier, & qu'ils ont pris des mesures pour faire arrêter l'assassin Paris, dans le cas où les remords, ou la crainte d'un juste supplice le feroient errer dans leur département. La convention a ordonné la mention honorable de cette adresse, ainsi que l'insertion au bulletin.

Thuriot a observé que les mesures prises jusqu'à ce jour, pour découvrir la retraite du meurtrier de le Pelletier, n'étoient pas suffisantes, & qu'il en étoit une seule qui pût être efficace; qu'il falloit accorder une récompense de 10 mille liv. à celui qui découvrirait, arrêterait ou feroit arrêter le scélérat Paris.

Lassource a dit qu'une récompense pécuniaire n'étoit pas convenable à la dignité républicaine. Cette observation n'a pas empêché la convention de décréter la proposition de Thuriot.

Sillery a rappelé que l'assemblée législative avoit accordé une pension aux veuves des deux matelots qui avoient perdu la vie après avoir sauvé vingt de leurs camarades qui alloient périr dans les flots près de Calais. « J'ai vu à la porte, a ajouté Sillery, deux femmes qui pleuroient, & qui m'ont dit: Citoyen, vous êtes représentant du peuple; dites à la convention que la grace accordée aux veuves de deux matelots de Calais n'a pas eu son effet: nous sommes ces veuves infortunées ». — La convention a chargé son comité des secours de lui faire, sous huit jours, un rapport à cet égard.

Le comité de législation avoit été chargé de faire un travail relatif aux procédures commencées par la ci-devant haute-cour nationale: il a présenté aujourd'hui le résultat de ce travail. La convention n'a pas jugé à propos de prononcer encore sur cette matière; elle a renvoyé le projet de décret au comité, pour qu'il l'examinât de nouveau; cependant elle en a décrété une disposition, en vertu de laquelle le tribunal criminel du département de l'Ardèche est investi du pouvoir de juger les complices de Dufaillant, chef des contre-révolutionnaires de Jalès.

Le ministre des affaires étrangères a paru: « C'est avec douleur, a-t-il dit, que j'apprends à la convention l'inutilité de nos efforts pour ramener le gouvernement anglois à des vues pacifiques: le faible espoir de paix, qui existoit encore il y a quelques jours, est entièrement évanoui. L'acte de justice, exercé contre le dernier roi des François, a été à Londres le signal d'un deuil public, & le prétexte d'un outrage que rien ne peut pallier: à peine la nouvelle en a été reçue, que le ministre plénipotentiaire de France a reçu ordre de quitter l'Angleterre dans un court espace de tems ».

Ici le ministre a fait lecture d'un ordre du roi d'Angleterre, & d'un billet adressé en conséquence par le lord Grenville au citoyen Chauvelin: cette dernière pièce, datée du 24 janvier, contient ces expressions: « Votre mission se trouvant terminée par la mort très-funeste de sa majesté très-chrétienne, sa majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à quitter ses royaumes dans l'espace de huit jours; je vous envoie un passe-port pour vous & votre suite; des mesures sont prises pour que vous puissiez retourner en France, en jouissant des égards dus à votre caractère d'ambassadeur de sa majesté très-chrétienne ».

Le citoyen Lebrun, ministre, a observé, en terminant son rapport, que la nation françoise sauroit tirer une vengeance éclatante de cet outrage fait à son ambassadeur.

D'après ce rapport, & l'avis de son comité de défense générale, la convention a chargé le comité d'examiner les pièces apportées par le ministre, & le conseil exécutif, de prendre les mesures convenables aux circonstances.

Des officiers municipaux & des gendarmes de Gournay, département de la Seine inférieure, sont venus annoncer qu'hier 29, entre cinq & six heures du soir, avoit paru dans cette commune un homme à cheval, en uniforme de chasseur national, casque en tête surmonté d'une queue de renard, & muni d'une arme en forme de poignard. Son maintien mal assuré, & la bisarrerie de son costume, firent naître des soupçons qui appellèrent la sollicitude des fonctionnaires publics: on se transporta à l'auberge où étoit entré l'inconnu, on l'interrogea; il étoit au lit: il répond qu'il vient de Dieppe; qu'il n'a pas servi, il qu'il n'est muni d'aucun passe-port. On lui notifie qu'il ait à se rendre à la maison-commune: *J'y vais*, dit-il; & se levant, & prenant sous le chevet du lit un pistolet, il se brûla la cervelle; il avoit mis le canon dans sa bouche. Le teint bafané de cet homme, sa barbe bleue, sa taille de 5 pieds 5 pouces, son linge marqué C. P., son extrait de baptême, son brevet de garde-du-corps, au dos duquel sont transcrites des notes qu'il importe de dérober quelque tems à la publicité; tout fait présumer que c'est le monstre Paris. On n'a pas jugé à propos de l'enterrer avant de connoître le vœu de la convention.

Basire a observé que ce suicide pourroit bien n'être pas l'assassin de le Pelletier, parce que le comité de sûreté générale avoit appris que Paris s'étoit fait une entaille au visage, s'étoit coupé les sourcils & les cheveux, & avoit opéré en lui tous les déguisemens que la terreur du supplice peut suggérer: l'opinant a ajouté qu'il y avoit beaucoup de citoyens qui connoissoient Paris, & qu'il conviendroit peut-être de faire transporter à Gournay, pour s'assurer de l'identité de l'inconnu & de l'assassin. — La proposition de Basire a été décrétée.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	28 à 28 $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	29 l.
Hambourg.....	368 à 66.	Gènes.....	184.
Londres.....	15.	Livourne.....	195.
Madrid.....	29 l. 5 s.	Lyon, pay. de Janvier..	$\frac{1}{4}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 30 janvier 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1880. 77 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	245.
<i>Idem</i> , de 312 liv. 10 sous.....	406.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	12 $\frac{1}{4}$ p.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	9 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ 9 $\frac{1}{2}$ 9 $\frac{1}{2}$ p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	8 $\frac{1}{2}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	12. 12 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ 13. p.
<i>Idem</i> , sans bulletin.....	379. 78. 79. 80. 81. 80. 79.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	380. 77. 72.
Assurances contre les Incendies.....	
<i>Idem</i> , à vie.....	

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	77 $\frac{1}{2}$. 78.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	70. 70 $\frac{1}{2}$.
Cinquième classe.....	58.